

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017**

LN/CJ n° 2017/04

Objet de la délibération :

PROPOSITION DE
PERIMETRES DELIMITES DES
ABORDS (PDA) AUTOUR DES
MONUMENTS HISTORIQUES

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoir : 1

Votants : 27

Date de convocation :5/09/2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Françoise RAMOND, Guy DAVID, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL.

Absente Excusée :

Béatrice BONVIN, pouvoir à Guy DAVID

Absents :

Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT,

Secrétaire de séance : F. BELHOMME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de l'Urbanisme,
Vu la Commission d'Urbanisme en date du 6/09/2017,

CONSIDERANT qu'en parallèle de l'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme, il est possible sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, de modifier les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques.

CONSIDERANT l'objectif d'adapter ces périmètres de protection aux enjeux et réalités du contexte urbain et paysager, de manière plus pertinente que les systématiques «cercles de 500 m».

CONSIDERANT les périmètres des trois monuments historiques de la commune d'Epéron qui seront modifiés par l'approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), (projet en voie d'achèvement).

CONSIDERANT le périmètre futur de l'AVAP qui exclut notamment l'ensemble pavillonnaire du plateau de la Diane et la rue de Savonnière, partie impaire (à compter du n° 3).

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les périmètres MH lesquels constituent une sécurité au cas où l'AVAP ne serait plus opposable pour une quelconque raison.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en cohérence les deux types de périmètres,

Monsieur D. DAVID, Adjoint à l'urbanisme présente trois cartes illustrant la proposition de périmètres modifiés pour lesquels, le Conseil municipal doit donner un avis.

Les monuments historiques concernés sont :

- l'église Saint Pierre, classé par arrêté du 26 mai 1942
- le Cellier dit « les Pressoirs », classé par arrêté du 10 juillet 1926
- la maison place du Change, inscrite par arrêté du 19 octobre 1928, et en totalité par arrêté du 14 novembre 2011.

Pour chaque MH figure le MH concerné en rouge, son périmètre de 500 mètres (cercle rouge) ainsi que le périmètre de l'AVAP (en vert clair) et les parties exclues par l'AVAP (hachures rouges).

Ces modifications devront faire l'objet d'une enquête publique conjointement avec celle de l'AVAP.

Après modification éventuelle et à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification des périmètres sera approuvé par une nouvelle délibération.

Un arrêté du Préfet validera enfin ces modifications, qui seront annexées au PLU en tant que servitude d'utilité publique, tout comme l'AVAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la proposition de périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques telle qu'exposée ci-dessus ;

PREND ACTE qu'elle donnera lieu à une enquête publique.

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la
date du 21/09/2017
et publié le 25/09/2017

Fait et délibéré à Epernon, le 11 septembre 2017

Le Maire,
F. RAMOND



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

